



PREAVIS MUNICIPAL 3-2022
DEMANDE DE CREDIT DE CHF 86'000. —
ECLAIRAGE PUBLIC
PASSAGE DES LAMPADAIRES A LA TECHNOLOGIE 100 % LED

Dossier traité par : Yannik Melly

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le village de La Rippe a été relié au réseau électrique en 1908 puis la lumière électrique publique a fait son apparition. L'éclairage public a évolué avec le développement du village. Il a longtemps été considéré comme un facteur d'amélioration de la sécurité, du maintien de l'ordre et du progrès technologique. Les points lumineux rassurent le piéton tout en facilitant ses déplacements et en évitant les accidents.

Aujourd'hui, on considère que l'éclairage nocturne a des impacts négatifs sur le comportement de reproduction, de migration et de communication au sein de nombreuses populations d'oiseaux, de mammifères et d'autres espèces animales. Les conséquences sur l'homme ne sont pas négligeables puisque la lumière serait responsable de troubles de l'humeur, d'états dépressifs ou d'insomnies.

Consciente de ce problème, la Commune de La Rippe participe depuis 2019 à l'événement « La nuit est belle » dont le but principal est de limiter la pollution lumineuse dans le « Grand Genève ». Lors de cette manifestation, l'éclairage public est éteint sauf aux endroits où se situent les passages piétons protégés (obligation selon les normes VSS – association des professionnels de la route et des transports).

2. Projet

La Commune comptabilise 92 lampadaires qui fonctionnent selon diverses technologies : des lampes au mercure (7 %), iodure (70 %) et des lampes à diodes électroluminescentes (23 %). La puissance installée s'élève à environ 4'340 W avec une consommation d'environ 17'400kWh/an.

Le but est de passer tous les lampadaires à la technologie 100 % LED. Ces luminaires sont dotés d'un abaissement autonome de 22h00 à 6h00 du matin. La luminosité diminue de 50 % pendant cette période. La future puissance serait de 2'230 W en tenant compte de l'abaissement nocturne. La consommation diminuerait donc d'environ 50 % (environ 8'920 kWh/an).

Les mâts des lampadaires actuels seraient conservés. Seule la « tête » serait remplacée ce qui optimiserait les coûts de renouvellement. Les derniers mâts coudés seraient coupés afin de permettre une pose optimale du nouveau luminaire ainsi qu'une harmonisation des lampes.

3. Coût des travaux pour le remplacement des luminaires

Description	Offre	Montant	
Remplacement de 75 luminaires sur le territoire communal	Offre n° 2100616 de l'entreprise Duvoisin Groux/Bussigny	CHF	68'747. –
Remplacement des 5 luminaires au Caravaning le long de la route des Bois	Offre n° 2200078 de l'entreprise Duvoisin Groux/Bussigny	CHF	3'755. –
Divers et imprévus 10 %		CHF	7'250. –
Total HT		CHF	79'752 –
TVA 7,7 %		CHF	6'140.90
Total TTC		CHF	85'892.90
Arrondi		CHF	86'000. –

4. Conclusion

Ces travaux permettraient une diminution de moitié de la consommation électrique du parc d'éclairage public de la Commune. A noter, qu'un luminaire LED a une plus grande longévité.

La possibilité de diminuer de 50 % l'éclairage nocturne permettrait de réduire considérablement les effets néfastes sur la faune noctambule et de minimiser la pollution lumineuse provoquée par l'éclairage public.

Cette mise à niveau des luminaires continuerait à garantir la sécurité routière nécessaire ainsi que la sûreté et le bien-être des habitants de notre village.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n° 3-2022 relatif à la demande de crédit de CHF 86'000. – pour l'éclairage public - passage des lampadaires à la technologie 100 % LED.

lu les rapports des deux commissions chargées d'étudier cet objet (Travaux et Gestion-Finances) ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. d'approuver le préavis municipal n° 3-2022 relatif à la demande de crédit de CHF 86'000. – pour l'éclairage public - passage des lampadaires à la technologie 100 % LED ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 86'000. – ;
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 86'000. –.

Son mode de financement sera fait par emprunt bancaire. La durée d'amortissement sera de 10 ans au maximum, conformément à l'article 17 al. 1 lettre a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Les coûts annuels seront pris sur le budget de fonctionnement.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 28 février 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Olivier Tappy



La Secrétaire :

Nathalie Jenni Kohler